
Dons des citoyens de la commune de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne) de 26 marcs d'argent et des effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Dons des citoyens de la commune de Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne) de 26 marcs d'argent et des effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 618;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40996_t1_0618_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pour déjouer les perfides complots du fédéralisme. Nous nous empressons, citoyens représentants, de vous déclarer, au nom de tous les membres de cette Société, l'adhésion la plus formelle à cette adresse, dont les principes, dictés par le plus ardent et le plus pur patriotisme, sont entièrement conformes à ceux que la société de Briançon se fait gloire de professer.

« Comme vos dignes frères assemblés à Valence, nous vous conjurons, représentants, au nom du salut de la patrie, de rester à votre poste jusqu'à la paix. Quelles seraient les justes alarmes des bons citoyens si, au plus fort de la tempête, des mains inhabiles et inexpérimentées allaient se saisir du gouvernail du vaisseau de l'Etat? Non, il faut absolument que ceux qui l'ont si bien dirigé au milieu des plus violents orages continuent à le diriger jusqu'à ce qu'ils l'aient conduit dans le port.

« A cette heureuse époque, la nation, jouissant du bonheur que vous lui aurez procuré, consentira que vous jouissiez du repos que vous aurez si bien mérité vos courageux et longs travaux.

« Alors seulement, vous pourrez sans danger pour la chose publique, cesser vos difficiles et pénibles fonctions, alors vous pourrez revenir dans vos foyers, vous mêler à ce bon peuple, lui donner l'exemple de la soumission aux lois que vous aurez faites et de la pratique de toutes les vertus républicaines.

« Mais, quelque désirée que soit l'époque où le peuple français pourra goûter en paix les doux fruits de la liberté et de l'égalité, nous vous prions de ne pas chercher à accélérer cette heureuse époque par aucun moyen qui ne soit digne de vous et de la nation généreuse et fière que vous représentez.

« Permettez-nous, législateurs, de joindre nos remerciements à ceux de tous les bons citoyens, pour la bienfaisante loi du *maximum* : elle produit, dans ces cantons, les meilleurs effets; l'agioteur, l'accapareur poussent des cris de désespoir, mais le peuple s'en réjouit et vous comble de bénédictions : votre but est parfaitement rempli.

« Recevez encore citoyens représentants, nos remerciements sur le grand et éclatant hommage que vous avez rendu à l'égalité, en soumettant au glaive de la justice cette tête altière qui, longtemps, s'était cru au-dessus de toutes les lois, et qui, pour les malheurs de la France, avait pensé pouvoir les violer toutes impunément, et de la manière la plus scandaleuse.

« BOISSIER, président; GUYNES, secrétaire; TELMON; CHARBONNEL; ROULA, secrétaire.

« Briançon, le 19^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française, une et indivisible. »

Les citoyens de la commune de Crouy-sur-Oureq, département de Seine-et-Marne, donnent

« 71 Sociétés populaires des départements de l'Isère, des Bouches-du-Rhône, de Paris, de la Drôme, de Vaucluse, du Gard, de l'Ardèche, de la Nièvre et des Basses-Alpes, tenues à Valence, chef-lieu du département de la Drôme, se sont réunies au sein de la Société républicaine de Valence, pour achever de relever l'opinion publique à toute la hauteur des circonstances, et pour défendre la patrie contre les attaques de tous ses ennemis.

« Mention honorable. »

connaissance à la Convention nationale qu'ils ont envoyé à l'administration du district de Meaux 26 marcs d'argent, provenant de leur église, 39 draps, 55 chemises et une couverture, pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des citoyens de la commune de Crouy-sur-Oureq (2) :

Au citoyen Président de la Convention nationale à Paris.

« Les sans-culottes composant le conseil général de la commune de Crouy-sur-Oureq, district de Meaux, département de Seine-et-Marne, font savoir à la Convention nationale qu'ils ont déposé à l'administration du district de Meaux, savoir :

« 1^o Une lampe, une croix, un calice avec sa patène, le tout en argent, provenant de l'église dudit Crouy, le tout pesant 18 marcs et demi;

« 2^o Plus une croix, un encensoir avec sa navette et sa cuiller, un bassin, 2 burettes et un calice avec sa patène, le tout en argent, provenant de l'église de Gesvres, municipalité de Crouy, le tout pesant 8 marcs moins une once.

« Donné volontairement par les citoyens de ladite commune pour les défenseurs de la patrie : 39 draps, 55 chemises et une couverture.

« De tout laquelle argenterie, draps, chemises et couverture les dits sans-culottes républicains de la commune de Crouy et Gesvres réunis prient la Convention nationale de vouloir bien insérer au *Bulletin* leur offrande, non pour la faire connaître à toute la République, mais bien pour engager leurs frères fidèles républicains de la République à suivre leur exemple. »

(*Suivent 11 signatures.*)

La Société régénérée des Sans-Culottes de J.-J. Rousseau (ci-devant Saint-Esprit (3), près Bayonne) félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; elle lui fait part qu'elle a chassé révolutionnairement ceux qui singeaient le patriotisme et souillaient son enceinte; elle rend grâce aux représentants Monestier et Pinel (Pinet), qui sont dans ses murs, pour avoir mis cette Société à la hauteur de la Révolution.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la Société régénérée des Sans-Culottes de J.-J. Rousseau (5) :

La Société régénérée des Sans-Culottes de Jean-Jacques Rousseau, à la Convention nationale.

« A J.-J. Rousseau (ci-devant Saint-Esprit) près Bayonne, le 20 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Depuis la mémorable journée du 31 mai, votre énergie et votre fermeté ont sauvé la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 22.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 803.

(3) Nous n'avons pas pu identifier cette commune.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 22.

(5) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 827.